

FAQ

Foire Aux Questions

1/ Que signifie le terme *Propriétaire en indivision* ?

Dans la majeure partie des cas, ce terme désigne **la communauté entre époux**.

2/ Pourquoi la surface figurant sur mon relevé parcellaire est différente de celle figurant dans mon acte de propriété ?

Le remaniement consiste en une réfection du plan et entraîne donc une nouvelle détermination des contenances; celles-ci sont calculées, à partir du plan informatisé, et non sur le terrain.

Les surfaces mentionnées sur les documents cadastraux ou **sur les actes notariés** ne sont pas réputées exactes et ne peuvent être retenues. Je vous invite à relire l'acte notarié où sous la rubrique « *charges et conditions* », le rédacteur de l'acte mentionne qu'il n'assure pas la contenance portée dans son document.

Les propriétaires désireux de connaître avec exactitude la surface de leurs parcelles doivent faire appel à un géomètre-expert foncier, seul habilité à dresser un plan d'arpentage ou de bornage. Un tel document dans la mesure où le Service du Cadastre en a connaissance, est, bien entendu, appliqué dans la documentation cadastrale.

3/ Ma parcelle a été classée en nature de culture *Jardin* et non en *Terrain à bâtir*, puis-je quand même y construire un bâtiment ?

Le classement en *Jardin* est purement fiscal et est sans incidence sur le caractère constructible ou non de votre parcelle.

4/ Nous sommes 5 personnes à avoir des droits sur la parcelle mais un seul un nom apparaît, pourquoi ?

Si le nombre d'ayants droit sur une parcelle est supérieur à 2, il n'est pas possible, pour des raisons **purement techniques**, de faire apparaître tous les ayants droit. Dans ce cas de figure, un seul nom apparaît avec la mention ***Propriétaire en indivision*** (ou autre...).

5/ La clôture me séparant de mon voisin est indiquée sur le plan comme lui appartenant, je ne suis pas d'accord, que puis-je faire ?

En l'absence d'accord sur la position d'une limite entre voisins, aucun symbole ne sera représenté au plan. Dans votre situation, le symbole de clôture sera supprimé.

Important :

Il est rappelé ici que les indications portées sur le plan cadastral concernant la nature des limites (mur, clôture et haie) ainsi que leurs positions (mitoyenne ou privative) ne sont données qu'à titre indicatif et ne représentent pas une valeur juridique.

